Contrat de co-réalisation

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise :
Adresse du siège :
Téléphone :
Numéro de Siret :
Représentée par en sa qualité de présidente

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'une part.

Et

Raison sociale de l'entreprise : MJC/MPT de Charmont sous Barbuise
Adresse du siège : Place Colaverdey
Téléphone : 06 79 71 07 77
Numéro de Siret : 78030806000018
Représentée par : Christian LABY (06 79 71 07 77) en sa qualité de président
Ci-après dénommée **L'ORGANISEUR** d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant lequel il est assuré le concours d'artistes et d'intervenants nécessaires à sa présentation au public.

TITRE et AUTEUR:

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la salle MJC/MPT de Charmont sous Barbuise dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet
L'ORGANISATEUR et PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le **---------- mars 201x à xxhxx**. Cette collaboration ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les deux parties.

Article 2 – Obligations du producteur

Généralités.
Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.
En qualité d'employeur, il assumera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéants, des mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Le PRODUCTEUR fournira tous les éléments de décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à la représentation du spectacle.
Le PRODUCTEUR est autorisé à utiliser son matériel, son et lumière, dans la salle MJC/MPT de Charmont sous Barbuise et en assume la responsabilité pour les dommages causés à ce matériel, ou causés aux tiers (locaux et public) du fait de ce matériel.

Si toutefois, le PRODUCTEUR en fait la demande, l'ORGANISATEUR peut mettre gracieusement à la disposition le matériel, son et lumière, dont il dispose :

- 6 projecteurs 1000 Watts de face et 6 PAR de 300 Watts en plonge avec jeux d'orgues Starway 24 C DMX (sans régisseur)
- Une régie son (sans régisseur)

Publicité.

Le PRODUCTEUR fournira dans les meilleurs délais les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. L'ORGANISATEUR prend en charge la publicité de l'événement.
Le PRODUCTEUR déclare ne pas contraindre l'organisateur à des obligations particulières, par exemple : droit à l'image - charte graphique…
L'ORGANISATEUR prend en charge la publicité de l'événement sur tout support à sa convenance.

SACD.

Lors de sa représentation, L'ORGANISATEUR doit s'acquitter des droits d'auteur et la troupe - LE PRODUCTEUR - doit **produire le justificatif d'autorisation de jouer**. Le non respect de ces règles entraine des sanctions (financières entre autres) pour la troupe et pour la structure de représentation.

Article 3 – Obligations de l'ORGANISATEUR

Généralités.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et met à la disposition un espace scénique :

- Ouverture plateau de 7.20 m sur 5 m avec pendrillons ou 6 m sans pendrillon
- Hauteur 2.75 m
- Dégagement de 1.20 m coté cour et 1.20 m coté jardin avec pendrillons noir
- Dégagement de 1 m, derrière le rideau noir au fond de scène
- Une petite salle de 5 m x 6 -dite coulisse- avec accès sur scène coté jardin

Il assurera la sécurité des biens et des personnes, par tout moyen à sa convenance et le PRODUCTEUR ne pourra rechercher sa responsabilité sauf en cas de faute de sa part.

Il assumera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Billetterie.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'établissement de la billetterie.

Ventes annexes.

L'ORGANISATEUR gardera le bénéfice des éventuelles ventes annexes (boissons, restauration…)

Article 4 – Prix des places

L'ORGANISATEUR est seul habilité à fixer le prix des places.

Article 5 – SACD

Les déclarations de recettes et le paiement des droits d'auteurs seront à la charge de l'ORGANISATEUR.

Article 6 – Cachet – Catering

Un forfait de représentation de **xxx €**, sera versé au PRODUCTEUR, par tous moyens de paiement décidé par l'ORGANISATEUR.
Il est précisé qu'aucune des parties n'est soumise à l'application de la T.V.A.
Une petite collation sera offerte par l'ORGANISATEUR et partagé en commun avec le PRODUCTEUR après/avant la représentation.

Article 7 – Taxe sur les spectacles

La taxe sur les spectacles éventuellement due au Centre National de la chanson, des variétés et du jazz devra être déclarée et versée par l'ORGANISATEUR.

Article 8 – Montage/Démontage

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à la disposition du PRODUCTEUR le **---------- mars 201x à partir de xxhxx** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués le **---------- mars 201x** à l'issue de la représentation.

Article 9 – Responsabilités

Le PRODUCTEUR est responsable, dès la prise de possession des locaux, des dommages de toute nature provenant de son fait, causés aux biens de l'ORGANISATEUR.
L'ORGANISATEUR déclare être assuré en qualité d'ORGANISATEUR de SPECTACLE, garantissant tout les dommages causés aux tiers du fait de ses installations ou de son personnel.
L'ORGANISATEUR dégage sa responsabilité pour tous dommages causés aux tiers, par le personnel ou le matériel du PRODUCTEUR, lui appartenant ou loué par lui.
A ce titre le PRODUCTEUR s'engage à prévoir dans son contrat d'assurance de responsabilité civile, une clause de renonciation à tous recours contre l'ORGANISATEUR, subsidiairement contre la Municipalité de CHARMONT propriétaire des locaux.

Article 10 – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer le matériel lui appartenant ou loué par lui, contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages.
Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à l'occasion de ce spectacle.
Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile, précisant la période de garantie, et notamment celle de la date du spectacle, sera fournie à la signature du présent contrat.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de Responsabilité Civile.

Article 11 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, de réquisition ou d'interdiction par les autorités compétentes.
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.
Devant l'attitude de certaines troupes pour désistement en dernières minutes, voir le jour même pour des problèmes personnels, un chèque de caution (200€) sera demandé à la signature du contrat pour les troupes. Il ne sera pas encaissé sauf désistement dans le mois qui précède le festival si la Cie n'a pas assuré son remplacement par un spectacle équivalent et accepté par la MJC.
Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité forfaitaire de 200 euros.

Article 12 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunaux d'Instance de Troyes.

Fait à Charmont sous Barbuise, le xx/xx/201x
En deux exemplaires
Conservez un exemplaire et me retournez un exemplaire signé.

Pièces à joindre avec le contrat signé ou dans les meilleurs délais:

- Une copie de l'autorisation obtenue par l'intermédiaire de la SACD pour la date de représentation.
- Une attestation d'assurance de Responsabilité Civile
- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (affiche, programme, articles de presse...)
- Un chèque de caution de 200 €

Le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR
Christian LABY

MJC-MPT de la Vallée de la Barbuise
10150 Charmont sous Barbuise